

NOTE EXPLICATIVE

APA à DOMICILE

Vous avez souhaité bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

La présente notice explicative a pour objectif de vous fournir les éléments d'information nécessaires afin de vous aider à remplir et à compléter les rubriques du dossier de demande.

L'APA s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant régulièrement en France et dont la perte d'autonomie justifie l'attribution d'une aide.

L'APA EST UNE AIDE CONCRETE ADAPTEE A VOS BESOINS

L'APA permet une aide adaptée à vos besoins. Il s'agit d'une **prestation en nature** utilisée pour financer différents services :

- aides à domicile
- accueil de jour
- accueils temporaires
- téléalarme
- portage repas
- adaptation du logement
- matériel à usage unique (protection incontinence),
- aide au répit des aidants
- etc.....
- accueil familial
- aides techniques

Des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés par les services du Département. Le montant de l'allocation versée sera fonction des dépenses réellement engagées.

En cas de changement de situation (modifications de revenus, aggravation ou amélioration de votre situation, hospitalisation...), vous voudrez bien le signaler au secrétariat de la Direction Territoriale d'Action Sociale concernée. Une révision de votre dossier pourra être effectuée.

Si vous bénéficiez actuellement d'une prestation d'aide (ACTP, aide ménagère de votre caisse de retraite, etc...), je vous invite à vous adresser à l'organisme dont vous relevez ou l'association d'aide à domicile qui vous apporte son concours. Ils vous expliqueront les démarches à suivre pour éviter toute rupture de l'aide qui vous est nécessaire.

L'APA VOUS SERA EVENTUELLEMENT ATTRIBUEE A L'ISSUE D'UNE PROCEDURE CONCERTEE :

Après réception du dossier **COMPLET** de demande d'APA, un membre de l'équipe médico-sociale vous proposera un rendez-vous afin d'organiser une visite à votre domicile.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, demander au médecin de votre choix d'être présent lors de ce rendez-vous.

Lors de cette visite, une proposition de plan d'aide sur la base de l'évaluation de votre perte d'autonomie, de vos besoins et le cas échéant des besoins de vos aidants, sera élaborée. Les modalités de versement de l'APA seront également examinées avec vous à cette occasion.

Votre éventuelle participation financière sera proportionnelle à vos ressources et au montant du plan d'aide attribué.

Si votre niveau de dépendance est supérieur au GIR4, vous recevrez un courrier de rejet en recommandé avec accusé de réception ; l'APA ne pourra pas vous être attribuée dans ce cas.

Dans les autres cas, vous recevrez une proposition de plan d'aide à laquelle **vous devrez répondre sous 10 jours**.

Si vous souhaitez que des modifications soient apportées à ce plan d'aide, vous devrez l'indiquer par écrit au secrétariat de la Direction Territoriale d'Action Sociale. L'équipe médico-sociale vous adressera une seconde et dernière proposition de plan d'aide pour laquelle **une réponse sous 10 jours de votre part sera indispensable**.

En cas de refus écrit ou de non-réponse de votre part sous 10 jours, l'APA sera réputée refusée.

Pour vous permettre de répondre rapidement à la proposition d'aide qui vous sera adressée, une enveloppe pré-affranchie vous sera fournie gratuitement.

En cas d'accord de votre part, l'Equipe médico-sociale proposera au Président du Département de vous attribuer l'APA.

Vous recevrez une décision précisant le montant de l'APA, le montant de votre participation éventuelle et la durée pour laquelle l'APA vous est attribuée.

Dès que votre dossier sera complet, la décision du Président du Département interviendra dans les 2 mois. En cas de dépassement de ce délai, vous pourrez bénéficier implicitement d'une APA forfaitaire jusqu'à notification d'une décision d'APA. Cependant celle-ci pourra faire l'objet d'une récupération par le Département si les conditions d'attributions ne sont pas remplies.

Si vous souhaitez contester la décision prise, vous pourrez effectuer un recours auprès de la commission de recours gracieux allocation personnalisée d'autonomie (APA), DGASEM - 2 bis, rue de la Recluse - 07000 PRIVAS. Ce recours gracieux conserve le délai de recours contentieux, qui s'exerce, dans le même délai de 2 mois, devant le Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale, DDCSPP - 7, boulevard du Lycée - 07007 PRIVAS.

Si votre situation nécessite une intervention rapide, une APA pourra vous être délivrée en urgence, après dépôt de votre dossier complet. L'urgence devra être justifiée médicalement ou socialement après appréciation par l'équipe médico-sociale. L'APA d'urgence sera versée pendant deux mois maximum.

Vous trouverez, ci-après, quelques précisions vous permettant de remplir votre dossier.

Adresses des Directions Territoriales d'Action Sociale :

DTAS Nord Maison du Département d'Annonay 10, rue de la Lombardière 07100 ANNONAY Tél. : 04.75.32.97.08 pa.utn@ardeche.fr	DTAS Centre 740, rue Jean Moulin 07500 GUILHERAND-GRANGES Tél. : 04.75.44.83.03 paph.utc@ardeche.fr
DTAS Sud-Est 15, rue du Travail - BP 47 07400 LE TEIL CEDEX Tél. : 04.75.49.54.80 paph.utse@ardeche.fr	DTAS Sud-Ouest Annexe 30, rue Albert Seibel 07200 AUBENAS Tél. : 04.75.35.82.10 paph.utso@ardeche.fr

COMMENT COMPLETER VOTRE DOSSIER

Dans le dossier de demande, la mention «rubrique n°..... de la notice jointe» vous indique à quel moment vous devez vous référer à la présente notice explicative.

Rubrique 1 - 1^e page - **Encart sur la personne à contacter** :

- Vous pouvez y mentionner les coordonnées de la personne de votre choix que l'administration pourra être appelée à contacter en cas d'absence de votre part ou si cette personne vous assiste habituellement dans vos démarches.

Rubrique 2 - 2^e page - **Changement de résidence** :

- Cette rubrique est destinée à éviter l'interruption du versement de l'APA en cas de changement de domicile ou à adapter le plan d'aide qui pourra être différent d'un lieu à l'autre (exemple : résidence en hiver chez un de vos enfants).

Rubrique 3 - 4^e page - **«Pièces justificatives»** :

Les pièces justificatives sont classées en 3 parties :

- Pièces strictement obligatoires permettant de déclarer le dossier complet et de déterminer la date d'ouverture des droits : justificatif d'identité, avis d'imposition ou non-imposition et RIB et attestation sur l'honneur de déclaration du patrimoine dormant.
- Pièces obligatoires mais à ne transmettre que si vous percevez les revenus en cause.
- Pièces complémentaires facultatives qui facilitent l'instruction de votre dossier.

Le plan d'accès simplifié qui vous est demandé permettra à l'équipe médico-sociale de se rendre plus facilement à votre domicile.

Remarque : L'APA à domicile est gérée par le Département de l'Ardèche de façon décentralisée grâce aux équipes administratives et médico-sociales des Directions Territoriales d'Action Sociale.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pourrez vous adresser téléphoniquement à la Direction Territoriale d'Action Sociale dont vous dépendez et dont les coordonnées et adresses sont indiquées à la fin du dossier de demande.